

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 20 Juin 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 10
 - Votants : 10 - Absents : 0

L'an deux mil vingt deux le vingt juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize juin deux mil vingt et deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Philippe FROGNEUX, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER,

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : André LADET

Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes : débat et vote relatif à l'adoption du projet

Monsieur le Maire rappelle que les services de transports périscolaires méridiens, qui concernent principalement la desserte des regroupements pédagogiques (RPI) de notre territoire sont actuellement organisés par le Département de Seine et Marne, via une délégation de compétence d'Ile de France Mobilités (IDFM).

A compter de la rentrée scolaire 2022 – 2023, IDFM n'organisera plus ces circuits méridiens, la compétence revenant aux communes.

Le Conseil Départemental souhaitant poursuivre la gestion de ce service, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin que les Communes transfèrent la compétence « transports périscolaires méridiens » à l'EPCI.

Dans sa séance du 10 juin dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de communes sur le **Titre 2 : Compétences et le bloc de compétences facultatives**, pour tenir compte de l'abandon par Ile-de-France Mobilités de l'organisation des circuits méridiens.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de compétence en matière de transports périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-06/01, en date du 10 juin 2022 notifiée le 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT le projet de statuts ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des vingt-deux communes membres sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS PAR 10 VOIX POUR :

- ✓ **APROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de l'extrait conforme à la Sous-Préfecture de Meaux.

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 21 Juin 2022

Le Maire,
Bruno GAUTIER